



**Conseil syndical PETR Syndicat Mixte du Lézézou – Procès-Verbal**

**Procès-verbal de la séance du conseil syndical  
du 28 février 2025 à 20H30 (Pont de Salars).**

**Présents :**

Communauté de Communes Pays de Salars

Michel GALIBERT  
Delphine ALLIE  
Nicolas MASSOL  
Hervé COSTES  
Daniel JULIEN  
Yves REGOURD  
Joel VIDAL

Membres titulaires

Eric CHAUCHARD  
Régis NESPOULOUS  
Jean-Paul LABIT  
Laurent DE VEDELLY

Membres suppléants

Communauté de Communes Lézézou-Pareloup

Bernard CLUZEL  
Guy LACAN  
Francis BERTRAND  
Patrick CONTASTIN  
Jean-Michel ARNAL  
Alexis CANITROT  
Gilles PLET  
Arnaud VIALA

Membres titulaires

Pierre-Louis BERNAD  
Ghislaine ALARY  
Marcelle ARGUEL  
Maurice COMBETTES

Membres suppléants

Pierre-Louis BERNAD, conseiller suppléant, a pris part au vote car Julien FAVIER, conseiller titulaire est empêché.

Marcelle ARGUEL, conseiller suppléant, a pris part au vote car Jean-Louis GRIMAL, conseiller titulaire est empêché.

Jean-Paul LABIT, conseiller suppléant, a pris part au vote car Robert BOS, conseiller titulaire est empêché.



Hervé COSTES est nommé secrétaire de séance.

**Présents : 25 titulaires – 8 suppléants –**

**Votants : 18**

---

**Avis sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (délibération n°28022025-01)**

Le Président informe le conseil que le PETR a été saisi par la Région Occitanie pour émettre un avis sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Il est rappelé que la loi NOTRe a chargé les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Il s'agit d'un outil de planification et d'anticipation qui détermine les orientations stratégiques et les objectifs de développement régional en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et de développement durable.

Le SRADDET a été adopté par le conseil régional le 30 juin 2022 et approuvé par le préfet de Région le 14 septembre 2022. Il fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de modification afin d'intégrer les nouvelles obligations législatives introduites par la loi « AGECE » du février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, la loi « ZAN » du 23 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, et par la loi « 3DS » du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et la simplification.

Les modifications du Schéma portent donc sur 4 thématiques : la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement logistique et industriel, la stratégie aéroportuaire et la prévention et la gestion des déchets.

Il est précisé que parmi les modifications apportées, celles permettant la mise en cohérence avec la loi Climat et Résilience d'août 2021 et la loi « Zéro Artificialisation Nette » ZAN, de juillet 2023 sont les plus impactantes pour le territoire du Lézou.

En effet, la loi ZAN instaure un taux de réduction de 50% du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente (2011-2020) réhaussé en Occitanie pour tenir compte des Projets d'Envergure Nationale et des Projets d'Envergure Régionale. La Région Occitanie propose de décliner cet objectif à l'échelle des 86 territoires des périmètres des SCoT, en tenant compte des 7 critères réglementaires, dont 3 désignés comme prépondérants que sont les dynamiques démographiques et économiques, le rééquilibrage territorial et les efforts de sobriété foncière déjà réalisés.

A la lecture du projet de de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires un certain nombre de points peuvent être mis en exergue pour donner un avis sur ce document :



- Les infrastructures d'envergure régionale, leviers de désenclavement et donc de développement, ainsi que le foncier associé n'ont pas été considérés en tant que Projet d'Envergure Régionale. En effet, le territoire du Lézou, périmètre géographique du SCoT du Lézou, se trouve ainsi impacté par la liaison structurante entre la RN88 (Le Lachet) et la RD 911 (Flavin) alors même que ces deux axes sont identifiés au réseau routier d'intérêt régional.

- Les territoires ruraux, et plus particulièrement le Lézou, subissent des conséquences préjudiciables sur leurs politiques d'attractivité économique et de population liées aux modalités d'application de la loi ZAN.

En effet, avec un taux de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 fixé à 56,4%, le territoire du Lézou se retrouve parmi les plus pénalisés d'Occitanie, alors même que les enjeux de maintien et de développement du tissu économique sont particulièrement prégnants pour garantir la pérennité des équipements et des services aux populations.

- Il est regrettable que la Région ne se soit pas saisie de l'opportunité offerte par le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 et de la possibilité de mettre en place une part réservée de l'artificialisation des sols pour des projets à venir de création ou d'extension de constructions ou d'installations nécessaires aux exploitations agricoles. Cette décision aurait constitué un signe fort à l'attention de l'agriculture et traduit une réelle volonté de préserver le maintien et le développement de l'activité agricole en reconnaissant, à sa juste mesure, la singularité et l'importance de ce pan essentiel de l'économie du territoire.

En effet, il apparaît préjudiciable que le SRADDET n'intègre pas, dans la planification post 2030, l'enveloppe dédiée aux projets de création ou d'extension de bâtiments agricoles pour l'ensemble des filières d'élevage, dont beaucoup sont sous signes officiels de qualité, dans l'intérêt général majeur de conforter l'économie agricole et la souveraineté alimentaire nationale.

***A l'unanimité, le conseil syndical émet un avis défavorable au projet de modification numéro 1 du SRADDET Occitanie.***

**Avis sur la proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron du document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque (délibération n°28022025-02)**

Le Président précise au conseil que la collectivité a été saisie par l'Etat pour émettre un avis concernant la proposition de document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque élaborée par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron. Ce document est joint annexe.

La Chambre d'Agriculture, dans ce cadre a consulté les différents acteurs concernés par le sujet pour valider les méthodes et les orientations à proposer. Le groupe de travail créé à cet effet ENR « Photovoltaïque et Agrivoltaïsme » a validé une position commune.



Le travaux ont été basés sur un postulat selon lequel l'économie aveyronnaise repose sur deux principaux piliers que sont l'agriculture et le tourisme, deux domaines directement liés à la création de richesses, à la diversité et à la qualité de ses paysages, de ses territoires et de ses productions, majoritairement sous signes officiels de qualité.

*A l'unanimité, le conseil syndical émet un avis favorable sur cette proposition de document cadre.*

#### Débat d'orientations budgétaires 2025 (délibération n°28022025-03)

Le Président énonce et propose les principales orientations budgétaires pour le budget primitif 2025, sur la base du rapport qui a été adressé aux élus.

*À l'unanimité, le conseil syndical acte la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et est favorable aux orientations du rapport d'orientations budgétaires.*

Il est proposé d'échanger sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

Fait et arrêté le 11 mars 2025

Le secrétaire de séance

Julien Faure

Le Président

Arnaud VIALA